

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

VILLE DE DUBERGER

REGLEMENT NUMERO 377 AMENDANT LE REGLE-
MENT NUMERO 118 RELATIF AU ZONAGE DES LOTS
2398-2-48-NS et 2398-2-49.

ATTENDU qu'il est opportun de modifier la zone commerciale (C)-A en ce qui a trait aux lots numéros 2398-2-48-NS et 2398-2-49;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit:

1.- L'article 13 du règlement numéro 118 adopté par ce Conseil le 15 janvier 1959, concernant le zonage, est modifié en amendant le plan de zonage de la façon suivante:

a) En distraquant de l'arrondissement TROIS (3) de la zone de commerce (C)-A la parcelle de terrain ci-après décrite pour en créer l'arrondissement DIX-SEPT (17) de la zone résidentielle (R)-B, soit:

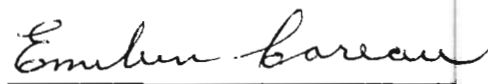
La partie non-subdivisée de la redivision QUARANTE-HUIT (48) de la subdivision DEUX (2) ainsi que la redivision QUARANTE-NEUF (49) de la subdivision DEUX (2) du lot numéro DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (2398) du cadastre officiel pour la paroisse de St-Sauveur, division d'enregistrement de Québec.

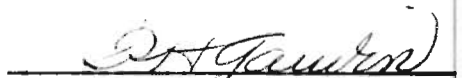
2.- Toute nouvelle impression du plan de zonage devra tenir compte de la modification apportée par le présent règlement.

3.- Le règlement numéro 118 est de plus amendé dans la mesure nécessaire pour donner plein et entier effet au présent règlement.

4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Ville de Duberger,
ce 15 juin 1970.


Maire


Greffier

RESOLUTION 10,205

Il est proposé par le Conseiller, monsieur O. Dion,
Appuyé du Conseiller, monsieur R. Robitaille,

QU'IL SOIT RESOLU

que le règlement portant le numéro 377 soit et il est, par les présentes, adopté tel que lu.
De plus, l'assemblée publique en regard de ce règlement sera tenue le 30 juin 1970.

RESOLU A L'UNANIMITE


Greffier